

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU CROSS ORGANISE PAR LE LYCEE GEORGES BAUMONT MARDI 18 OCTOBRE
2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU le code général des collectivités territoriales, livre 2, titre 1 : police, chapitre 2 :
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de
police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213- 1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du cross organisé par le Lycée BAUMONT le mardi 18
octobre 2011,

- **La circulation sera interdite de 8h à 11h :**

Chemin de Nachamps (300 m après la discothèque Sirocco)

Rue de l'Orme (100 m avant l'intersection avec la rue Claude Bassot)

Article 2 : Des barrières seront placées aux extrémités des rues interdites et la circulation
sera déviée et fléchée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des
Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 3 octobre 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA